

E 7110 1/134

*Le Vice-directeur de la Division du Commerce
du Département de l'Economie publique,
J. Hotz, à la Légation de Suisse à Buenos-Aires*

*Copie**L MC*

Chili – Régime des paiements

Berne, 2 août 1933

Ainsi que vous le savez, notre commerce d'exportation avec le Chili rencontre, depuis plus de deux ans, d'énormes difficultés par suite du régime de devises institué dans ce pays, régime qui empêche complètement le transfert de tout avoir. Depuis plus d'une année, nous sommes constamment en rapports avec notre Consulat général à Santiago, en vue d'obtenir, tout d'abord, un allègement des prescriptions en matière de devises et, par la suite, compenser les importations chiliennes en Suisse par nos avoirs bloqués, résultant de notre exportation de marchandises. Vous êtes certainement aussi au courant de la mission dont le secrétaire de la Chambre de commerce du Chili en Suisse, M. Holle, avait été chargé par l'organisation des exportateurs suisses et qui n'a abouti à aucun résultat. Par la suite, et sur le conseil de M. Holle, l'Office suisse d'expansion commerciale avait tenté de rapatrier, par l'achat d'une assez grande quantité de salpêtre, une partie des créances d'exportation gelées au Chili. Cette tentative, malgré de gros efforts de toutes les autorités et organisations intéressées, est également restée infructueuse.

Nous avons alors repris une proposition que le sous-secrétaire du commerce de la



Division des Affaires étrangères avait soumise, en date du 22 février, au consulat général à Santiago, proposition fixant un système de clearing qui comprendrait toutes les importations chiliennes en Suisse, excepté le salpêtre et le cuivre; le Chili mettrait, toutefois, 20% de la valeur du salpêtre importé en Suisse à la disposition du clearing.

Tout d'abord, nous avons cru devoir refuser cette proposition, étant donné que sur une importation chilienne totale en Suisse de 2'700'000 francs en 1932, l'importation de cuivre et de salpêtre atteignait plus de 2 millions de francs suisses. Nous avons essayé d'exercer une pression sur le Gouvernement chilien pour obtenir son consentement à ce que le cuivre et le salpêtre soient intégralement incorporés dans le système de clearing. A la suite de longs pourparlers, nous avons dû finalement nous rendre compte que vu la structure de ces deux industries chiliennes, il nous fallait renoncer à notre intention première, qui était de monopoliser l'importation chilienne en Suisse pour le système de compensation.

Aussi avons-nous repris la première proposition du Gouvernement chilien, du 22 février, en nous contentant du reste de l'importation chilienne en Suisse, ce qui nous permettra toujours de dégeler une partie des avoirs bloqués et de reprendre une certaine exportation au Chili, ne fût-ce que dans une proportion très limitée. En date du 16 juin, nous avons chargé notre Consulat général à Santiago de faire une déclaration¹ dans ce sens au sous-secrétaire du commerce de la Division des Affaires étrangères, et le Consulat nous répond par télégramme, en date du 21 juillet, que le «Ausserministerium bestätigt Vorschläge 22. Februar als Basis diplomatischer Verhandlungen, ausserdem Abkommen für Salpeter 20% und eventuell geringer Prozentsatz Mehrimporte Kupfer».

Dès réception de ce télégramme, nous avons derechef consulté le Vorort, la Banque nationale suisse et l'organisation des exportateurs suisses au Chili, par l'intermédiaire de l'Office suisse d'expansion commerciale. Ces trois instances viennent de nous prier de conclure le plus tôt possible un accord de clearing sur la base esquissée plus haut et proposée par le Ministère des Affaires étrangères chilien.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir vous mettre immédiatement en rapport avec le Gouvernement chilien en vue de la conclusion d'un accord de clearing sur le modèle de l'accord ci-joint¹, que nous avons conclu avec la Grèce. Nous estimons que les termes de notre accord avec la Grèce pourraient être presque intégralement repris dans l'accord avec le Chili.

[...]

Nous voudrions encore tout particulièrement attirer votre attention sur le contenu du 4^e alinéa de notre lettre du 16 juin au Consulat général à Santiago, où nous avons chargé ledit Consulat de formuler toutes réserves au sujet de l'incorporation du cuivre dans le système de clearing. Nous vous prions de conclure l'accord en question sous la même réserve².

[...]

1. Non reproduit.

2. Voir en annexe la réponse du chargé d'affaires a.i. à Buenos-Aires, Fumasoli, à la Division du Commerce, du 31 août 1933:

776

2 AOÛT 1933

ANNEXE

E 7710 1/134

Buenos-Aires, 31 août 1933

/.../

J'ai pris bonne note de vos instructions et il me semble, en effet, que je possède tous les renseignements nécessaires afin de mener, en connaissance de cause, les négociations que vous avez bien voulu me confier. Il restera à établir de quelle façon il faudra formuler notre réserve relative à l'incorporation successive de l'importation des cuivres chiliens dans le trafic de clearing. Je pense qu'il y aurait avantage à faire figurer cette réserve dans l'Accord même, ...

Je demande, cependant, à notre Consulat général à Santiago, d'examiner – avant de soumettre une proposition dans ce sens au Gouvernement chilien – s'il n'y aurait pas lieu par hasard, de cacher notre intention aux compagnies qui, au Chili, monopolisent l'exportation des cuivres. Si tel était le cas, la réserve en question ne pourrait être formulée que dans un échange de notes. Il reste également à étudier dans quelle forme il y aurait lieu de stipuler la clause concernant le cours du peso auquel devraient être dégelés les crédits suisses.

Attendu que les points au sujet desquels les négociateurs auront à se mettre d'accord, sont assez nombreux, je suis arrivé à la conclusion que – si nous ne voulons pas que les pourparlers traînent indéfiniment et si nous voulons éviter que M. le Ministre Traversini, actuellement au Paraguay pour une quinzaine de jours, se déplace à Santiago – il faudrait tout d'abord que notre Consulat général à Santiago tâche de mettre sur pied, d'entente avec la Section commerciale du Ministère des Affaires Etrangères, un projet d'accord que le Gouvernement chilien accepterait sans grandes modifications, lorsque la Légation le lui soumettrait. Car, si la Légation voulait faire elle-même ce travail, par correspondance, notre accord ne verrait pas la lumière de sitôt. En effet, pour la Légation, de négocier un accord depuis ici, cela serait comme pour vous de mener, depuis Berne, des pourparlers avec l'Egypte ... Cela ne vous paraîtra pas étrange, si je vous dis qu'entre l'Argentine et le Chili les communications postales ont lieu grâce à un train qui parcourt le trajet une fois par semaine et grâce à deux lignes aériennes, dont les avions partent de Buenos Aires pour le Chili seulement une fois par semaine le samedi. Ajoutez à cela qu'il faudrait, par surcroît, compter avec l'inertie traditionnelle des chancelleries sudaméricaines et se résoudre à attendre, peut-être des semaines, la réponse du Ministère chilien des Affaires Etrangères à une note de la Légation.

Dans ces conditions, afin de parer aux difficultés que je viens de vous décrire, j'ai pensé de charger M. Küpfer de prendre immédiatement contact, au nom de la Légation, avec la Section commerciale du Ministère des Affaires Etrangères et de mettre sur pied un projet d'accord que le Gouvernement chilien pourrait accepter sans trop de modifications. Une fois ce travail préliminaire accompli, la Légation pourra proposer le dit projet au Gouvernement qui, peut-être, ne fera plus, alors, trop traîner les négociations, attendu que le projet aurait été rédigé d'accord avec ses bureaux.

/.../